

# Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session extraordinaire,  
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur  
Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 06/01/2022

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole  
SIBEUD, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, X,  
Christine JAVELOT, Annie LORNAGE, Stéphane  
DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU,  
Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Pascal  
BERNARD, Corinne ROGER, Sabine FERRO,  
Franck CHOPARD, Patricia LESCUYER, Nathalie  
BARREIRA, Jérôme GARDON, Nicolas CLAISSE,  
Marie-Claude BOULMIER, Sylvaine COPONAT,  
Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT, Marie-Agnès  
CHAPGIER, Jacques LECA

Absent(es) excusé(es) : Alain MUTZIG donne pouvoir à Martine IUNG, Jean-  
Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Gérard  
ARNAUD, Christian MOREL donne pouvoir à  
Bernard DECHENAU, X, Anne JACOULOT donne  
pouvoir à Christine JAVELOT, Jean-François LEONE  
donne pouvoir à Françoise RITTER, Patricia  
LASANTÉ donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Absent(es) : Evelyne MOUGIN

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

**Objet : Installation de Madame Évelyne MOUGIN en qualité de conseillère  
municipale**

**Délibération n° : D2022\_1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-2 et L.  
2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Considérant que le décès de Madame Annick ALKOZTITI survenu le 30 décembre 2021  
laisse vacant un siège au sein du Conseil municipal de Chassieu ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseillère municipale  
devenu vacant ;

Considérant que Madame Évelyne MOUGIN, suivante de liste, a été appelée à siéger en  
tant que conseillère municipale et a été informée que son installation se déroulerait lors du

Conseil municipal du mercredi 12 janvier 2022 ;

Le Conseil municipal :

**Prend acte** de l'installation de Madame Évelyne MOUGIN en qualité de conseillère municipale ;

**Prend acte** de la modification du tableau du Conseil municipal.

après avoir délibéré **à l'unanimité.**

*Madame Evelyne MOUGIN n'a pas pris part au vote de cette délibération.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 13 janvier 2022

# Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 33

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session extraordinaire,  
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur  
Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 06/01/2022

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole  
SIBEUD, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, X,  
Christine JAVELOT, Annie LORNAGE, Stéphane  
DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU,  
Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Pascal  
BERNARD, Corinne ROGER, Sabine FERRO,  
Franck CHOPARD, Patricia LESCUYER, Nathalie  
BARREIRA, Jérôme GARDON, Nicolas CLAISSE,  
Marie-Claude BOULMIER, Sylvaine COPONAT,  
Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT, Marie-Agnès  
CHAPGIER, Jacques LECA, Evelyne MOUGIN

Absent(es) excusé(es) : Alain MUTZIG donne pouvoir à Martine IUNG, Jean-  
Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Gérard  
ARNAUD, Christian MOREL donne pouvoir à  
Bernard DECHENAU, X, Anne JACOULOT donne  
pouvoir à Christine JAVELOT, Jean-François LEONE  
donne pouvoir à Françoise RITTER, Patricia  
LASANTÉ donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

**Objet : Fixation du nombre d'adjoints suite au décès de Madame Annick  
ALKOZTITI et modalités de mise en oeuvre**

**Délibération n° : D2022\_2**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-7-1,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative aux élections des exécutifs municipaux  
et communautaires,

Vu la délibération n°D2021-117 du 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixant le nombre d'adjoints au Maire à  
neuf,

Considérant le décès de Madame Annick ALKOZTITI, sixième adjointe au Maire ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider de maintenir à neuf le nombre d'adjoints  
au Maire ou de supprimer un poste d'adjoint ;

Considérant qu'il apparaît important de déléguer les fonctions liées à l'éducation et à la jeunesse ;

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder et que le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Le Conseil municipal :

**Décide** de maintenir à neuf le nombre d'adjoints au maire ;

**Décide** de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe ;

**Décide** que l'adjointe à élire occupera le poste de sixième adjointe.

après avoir délibéré **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 13 janvier 2022

# Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Votants : 33**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session extraordinaire,  
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur  
Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 06/01/2022

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole  
SIBEUD, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, X,  
Christine JAVELOT, Annie LORNAGE, Stéphane  
DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU,  
Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Pascal  
BERNARD, Corinne ROGER, Sabine FERRO,  
Franck CHOPARD, Patricia LESCUYER, Nathalie  
BARREIRA, Jérôme GARDON, Nicolas CLAISSE,  
Marie-Claude BOULMIER, Sylvaine COPONAT,  
Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT, Marie-Agnès  
CHAPGIER, Jacques LECA, Evelyne MOUGIN

Absent(es) excusé(es) : Alain MUTZIG donne pouvoir à Martine IUNG, Jean-  
Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Gérard  
ARNAUD, Christian MOREL donne pouvoir à  
Bernard DECHENAU, X, Anne JACOULOT donne  
pouvoir à Christine JAVELOT, Jean-François LEONE  
donne pouvoir à Françoise RITTER, Patricia  
LASANTÉ donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

### **Objet : Élection d'une nouvelle adjointe au Maire**

#### **Délibération n° : D2022\_3**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2122-7-2 et suivants,

Vu la circulaire ministérielle du 17 mars 2020 relative aux élections des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu la délibération n° D2021-02 en date du 12 janvier 2022 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire suite au décès de Madame Annick ALKOZTITI,

Vu le procès-verbal de l'élection d'un adjoint annexé à la présente,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant les listes de candidates déposées en séance ;

Le Conseil municipal :

**Procède** à l'élection de l'adjointe au maire :

Candidate n°1 :

Mme Christine JAVELOT

Candidate n°2 :

Mme Françoise RITTER

Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Candidat	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres )
Mme Christine JAVELOT	24	Vingt-quatre
Mme Françoise RITTER	8	Huit

**Proclame** élue Madame Christine JAVELOT en qualité de sixième adjointe au Maire ;

**Prend acte** du nouveau tableau du Conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 13 janvier 2022

DÉPARTEMENT

.....

\_\_\_\_\_

ARRONDISSEMENT

METROPOLE DE LYON

\_\_\_\_\_

Effectif légal du conseil municipal

33

\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers en exercice

33

\_\_\_\_\_

COMMUNE :  
CHASSIEU

Communes de 1 000  
habitants et plus

Élection d'un adjoint  
au scrutin uninominal

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHASSIEU.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jean-Jacques SELLÈS		
Gérard ARNAUD		
Nicole SIBEUD		
Martine IUNG		
Bernard DECHENAUX		
Christine JAVELOT		
Annie LORNAGE		
Stéphane DANTE		
Aline DURET		
Marie-Claude CLOUZEAU		
Michel FOURRIER		
Patrice SCHMITT		
Pascal BERNARD		
Corinne ROGER		
Sabine FERRO		
Franck CHOPARD		
Patricia LESCUYER		
Nathalie BARREIRA		
Jérôme GARDON		
Nicolas CLAISSE		



Marie-Claude BOULMIER		
Sylvaine COPONAT		
Patricia LASANTÉ		
Françoise RITTER		
Marie-Agnès CHAPGIER		
Jacques LECA		
Evelyne MOUGIN		

Absents <sup>1</sup> : Alain MUTZIG donne pouvoir à Martine IUNG, Jean-Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Gérard ARNAUD, Christian MOREL donne pouvoir à Bernard DECHENAU, Anne JACOULOT donne pouvoir à Christine JAVELOT, Patricia LASANTÉ donne pouvoir à Jacques LECA, Jean-François LEONE donne pouvoir à Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

### **1. Règles applicables**

M. Jean-Jacques SELLÈS, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Gérard ARNAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Constitution du bureau**

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Nathalie BARREIRA et Monsieur Nicolas CLAISSE.

### **3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 32
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JAVELOT Christine	24	Vingt-quatre
RITTER Françoise	8	Huit

**3.2. Proclamation de l'élection des adjoints**

Mme Christine JAVELOT a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

**4. Observations et réclamations** <sup>2</sup>

.....

.....

.....

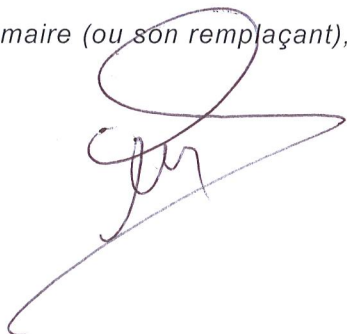
.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 janvier 2022, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>3</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>2</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>3</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

# Ville de Chassieu

## DÉLIBÉRATION

**L'an deux mille vingt deux, le douze janvier à 18h30**

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

**Votants : 33**

Le Conseil municipal de CHASSIEU s'est réuni en session extraordinaire,  
À l'Hôtel de Ville (salle du Conseil municipal), sous la présidence de Monsieur  
Jean-Jacques SELLÈS, *Maire*

Date de convocation : 06/01/2022

Présents : Jean-Jacques SELLÈS, Gérard ARNAUD, Nicole  
SIBEUD, Martine IUNG, Bernard DECHENAU, X,  
Christine JAVELOT, Annie LORNAGE, Stéphane  
DANTE, Aline DURET, Marie-Claude CLOUZEAU,  
Michel FOURRIER, Patrice SCHMITT, Pascal  
BERNARD, Corinne ROGER, Sabine FERRO,  
Franck CHOPARD, Patricia LESCUYER, Nathalie  
BARREIRA, Jérôme GARDON, Nicolas CLAISSE,  
Marie-Claude BOULMIER, Sylvaine COPONAT,  
Françoise RITTER, Laurent PRIMAULT, Marie-Agnès  
CHAPGIER, Jacques LECA, Evelyne MOUGIN

Absent(es) excusé(es) : Alain MUTZIG donne pouvoir à Martine IUNG, Jean-  
Pierre DANGLEHANT donne pouvoir à Gérard  
ARNAUD, Christian MOREL donne pouvoir à  
Bernard DECHENAU, X, Anne JACOULOT donne  
pouvoir à Christine JAVELOT, Jean-François LEONE  
donne pouvoir à Françoise RITTER, Patricia  
LASANTÉ donne pouvoir à Sylvaine COPONAT

Secrétaire de séance : Gérard ARNAUD

**Objet : Modification de la composition de la commission municipale « Ville active et solidaire »**

**Délibération n° : D2022\_4**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-21, L. 2121-22, et L. 2541-8,

Vu la délibération n°D2021-123 en date du 12 octobre 2021 relative à la désignation des membres des commissions municipales permanentes,

Considérant que par délibération n°D2021-122 en date du 12 octobre 2021, le Conseil municipal  
a créé les trois commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les projets de délibérations, dont la composition respecte le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances siégeant en son sein ;

Considérant que par délibération n°D2021-123, le Conseil municipal a notamment procédé à

la désignation des membres, au scrutin secret, de la commission « Ville active et solidaire » pour la durée du mandat en cours ;

Considérant que le décès de Madame ALKOZTITI laisse un siège vacant au sein de la commission « Ville active et solidaire» ;

Considérant qu'afin de permettre à la liste « Chassieu mon seul parti» d'être représentée proportionnellement à la composition du Conseil municipal lors des commissions municipales, il convient de délibérer aux fins qu'un nouvel élu puisse siéger au sein de la commission « Ville active et solidaire » ;

Considérant que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant que la liste « Chassieu mon seul parti » propose la candidature de Madame Christine JAVELOT en tant que membre titulaire de la Commission « Ville active et solidaire » et de remplacer Madame Christine JAVELOT par Madame Sabine FERRO, en tant que membre suppléant de ladite commission ;

Le Conseil municipal :

**Désigne** Madame Christine JAVELOT en tant que membre titulaire et Madame Sabine FERRO, en tant que membre suppléant de la commission « Ville active et solidaire » pour la durée du mandat en cours ;

**Prend acte** de la nouvelle composition de la commission « Ville active et solidaire » pour la durée du mandat en cours :

Pour la liste « Chassieu mon seul parti » :

Titulaires :

- M. Jean-Jacques SELLÈS, Président,
- Mme Martine IUNG
- M. Stéphane DANTE
- M. Jean-Pierre DANGLEHANT
- Mme Marie-Claude CLOUZEAU
- Mme Christine JAVELOT

Suppléants :

- M. Patrice SCHMITT
- M. Nicolas CLAISSE
- M. Jérôme GARDON
- Mme Aline DURET
- Mme Patricia LESCUYER
- Mme Sabine FERRO

Pour la liste « Ensemble pour Chassieu » :

Titulaires :

- Mme Patricia LASANTE
- Mme Françoise RITTER

Suppléantes :

- Mme Marie-Claude BOULMIER

• Mme Sylvaine COPONAT

**Modifie** en ce sens la délibération n°D2021-123 relative à la désignation des membres des commissions municipales permanentes quant à la désignation des membres de la commission « Ville active et solidaire » ;

après avoir délibéré **à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 13 janvier 2022